

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **lundi 7 juin 2021 à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation 2021-00158 :
2204, rue Johanne

Dans un projet de superficie d'un logement de type « bachelor », la dérogation mineure a pour but d'aménager un logement de type « bachelor », de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie du « bachelor » à 71,7 % de la superficie de plancher totale du sous-sol, alors que l'article 379 du Règlement de zonage numéro 1001 prescrit une occupation maximale de 60 % de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale.

Dérogation 2021-00160 :
1322, rue du Saguenay

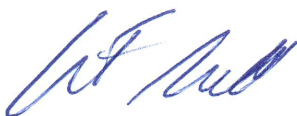
Dans un projet de régularisation d'une marge, la dérogation mineure a pour but de régulariser une marge latérale existante, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale du garage isolé à 0 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1 mètre.

Conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant **avant le 7 juin 2021, 19 h**, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet **VIE DÉMOCRATIQUE – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, le 19 mai 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
